



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2022-03

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI TRENTE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Date de Convocation
24 mai 2022

Date d’Affichage
24 mai 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le LUNDI TRENTE MAI
à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme
CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme
DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET
Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, M. RAULT Patrick (à partir de la délibération n° 2) Mme
UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. COCHIN Jean-Louis, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne et M. QUINTIN
Guillaume

Pouvoirs : M. COCHIN Jean-Louis a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne
Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne a donné pouvoir à Mme UZCATEGUI Fabienne
M. QUINTIN Guillaume a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Ludovic

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022
Décisions du maire

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission et modification du tableau du Conseil Municipal
2. Mise à jour des listes des membres des commissions municipales
3. Désignation d'un nouveau membre dans la commission communale de contrôle des listes électorales suite à démission
4. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Avis sur le bilan de la mise à disposition du public et avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUI portant sur Guerville
5. Avis sur le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté Urbaine GPS&O.
6. Fixation des tarifs de location des salles communales
7. Vote des tarifs de la brocante
8. Autorisation au Maire à renouveler les conventions d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH avec les communes signataires
9. Fixation des tarifs pour les activités périscolaires, l'ALSH et la restauration collective,
10. Décision de vendre la parcelle ZY 367 d'une contenance de 19 m² à la société « Les Terres à Maisons Normandie » et autorisation au Maire à signer les actes utiles.
11. Demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines au titre des transports en commun et au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes
12. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine GPS&O
13. Vote d'une décision modificative au BP 2022 de la commune
14. Décision d'accepter la reprise d'une tondeuse/tracteur à l'occasion de l'achat d'un nouveau matériel

15. Décision de reporter des loyers en faveur de Madame THIERIS d'avril à septembre 2022
16. Fixation des tarifs et des conditions de location des anciens locaux de La Poste à Comptoir de Campagne
17. Avis sur des demandes de dérogation au travail dominical de la société ARCADIS dans le cadre des travaux sur le viaduc de Guerville pour la SAPN
18. Reprise de la délibération décidant la mise en enquête publique du dossier de désaffectation d'une portion du chemin rural n° 17 avant son aliénation
19. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2023
20. Informations et questions diverses.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. Trois pouvoirs lui sont transmis et sont énumérés.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision n° 2022-04-001 du 21 avril 2022 portant acceptation d'un contrat pour des prestations « Ménage » pour divers locaux communaux avec la société Intra-Net Propreté.
- Décision n° 2022-05-001 du 09 mai 2022 portant acceptation d'un devis pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant démolition avec la société Conseil Energie Diagnostics (CED).
- Décision n° 2022-05-002 du 09 mai 2022 portant acceptation d'un devis pour la réalisation d'une mission géotechnique normalisée G2-AVP avec la société Sol Progrès.

N°2022-03-001 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par courrier recommandé avec AR, Madame BRUXELLE Floriane l'a informée de sa démission du Conseil Municipal et qu'après en avoir avisé Monsieur le Préfet, Mme le Maire a informé Madame LOUVION Cécile qui est la candidate suivante sur la liste « Ensemble pour Guerville » de sa prochaine convocation au Conseil Municipal. Cependant, Madame LOUVION Cécile a indiqué ne pas souhaiter siéger, de ce fait, une convocation a été transmise à Monsieur RAULT Patrick, suivant sur la liste « Ensemble pour Guerville ». Il convient donc d'installer Monsieur RAULT Patrick dans ses nouvelles fonctions.

VU le courrier de Madame BRUXELLE Floriane reçu le 28 mars 2022 relatif à sa démission du Conseil Municipal de Guerville,

VU le courrier de renonciation à siéger au sein du Conseil Municipal de Guerville de madame LOUVION Cécile,

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit notamment qu'en cas de démission d'un conseiller municipal, le suivant sur la liste présentée aux dernières élections municipales est convoqué au prochain Conseil Municipal afin d'être installé,

VU la liste « Décidons Guerville », candidate aux dernières élections municipales de 2020,

Considérant que Monsieur RAULT Patrick était le candidat suivant sur la liste considérée, lors des élections municipales et considérant que celui-ci a été convoqué au présent Conseil Municipal afin d'être installé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Patrick RAULT comme conseiller municipal de la Commune de Guerville, en remplacement de Madame BRUXELLE Floriane démissionnaire et de Madame LOUVION Cécile qui a indiqué ne pas souhaiter siéger.

CHARGE Madame le Maire de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence et de transmettre celui-ci à Monsieur le Préfet des Yvelines.

N°2022-03-002 – MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire indique que suite à la démission de Madame BRUXELLE Floriane et à son remplacement par Monsieur RAULT Patrick, il convient de mettre à jour les membres des commissions communales instaurées à l'issue des élections municipales. De même, Madame le Maire indique que certains élus l'ont informée de leur souhait de changer de commissions municipales, il est donc proposé de mettre à jour les membres des commissions municipales.

VU la délibération n° 2020-03-001 du Conseil Municipal du 08 juin 2020 fixant le nombre de commissions municipales à six,

VU la délibération n° 2020-03-002 fixant le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de chacune des commissions municipales ainsi que leur répartition proportionnelle suivant le résultat des élections municipales,

VU les différentes délibérations portant nomination des membres des commissions municipales,

VU l'installation de Monsieur RAULT Patrick en qualité de conseiller municipal suite à démission et le souhait de certains conseillers municipaux de changer de commissions municipales dans lesquelles ils siègent,

Où ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** que les élus siégeant au sein des Commissions Municipales seront :
 - **Pour la Commission « Enfance / Jeunesse/ Petite Enfance »** au nombre de 6 élus soit : Mme CARREE Corinne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme DUPUIS Joëlle, Mme PRIEUR Charlotte, M. BOULLAND Etienne et M. QUINTIN Guillaume.
 - **Pour la Commission « Cadre de Vie »** au nombre de 6 élus soit : Mme UZCATEGUI Fabienne, Mme DUPUIS Joëlle, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. BOULLAND Etienne et M. DESCHAMPS Ludovic.
 - **Pour la Commission « Transition Energétique et Environnement »** au nombre de 8 élus, soit : M. WALHO Eddy, Mme JOREL Nadia, M. BOULLAND Etienne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, M. QUINTIN Guillaume et M. RAULT Patrick.
 - **Pour la Commission « Communication / Nouvelles Technologies et Information »** au nombre de 6 élus, soit : M. DUMONTEIL thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mme PRIEUR Charlotte, M. BARRIER Louis, M. DESCHAMPS Ludovic et M. WALHO Eddy.
 - **Pour la Commission « Travaux / Bâtiments et Espaces Publics »** au nombre de 8 élus, soit : M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. Louis BARRIER, M. COCHIN Jean-Louis, M. QUINTIN Guillaume et M. DESCHAMPS Ludovic.
 - **Pour la Commission « Services à la population et Mobilité »**, il est décidé que le nombre de membres de cette commission passe de 6 à 8, Monsieur RAULT souhaitant y participer soit : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. WALHO Eddy, M. BOULLAND Etienne et M. RAULT Patrick.

N°2022-03-003 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire rappelle que Madame BRUXELLE Floriane avait été désignée pour siéger en qualité de membre titulaire de la commission communale de contrôle des listes électorales et que suite à sa démission, il convient donc de la remplacer.

VU la délibération n° 2020-03-008 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant désignation des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales,

VU la démission de Madame BRUXELLE Floriane du Conseil Municipal et l'installation de Monsieur RAULT Patrick comme conseiller municipal

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, qui prévoit notamment que le Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) est tenu par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, mais aussi qu'il est dorénavant de la compétence des Maires de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs, sous le contrôle a posteriori des Commissions de Contrôle,

Considérant qu'il appartient au Préfet de désigner par arrêté préfectoral les membres de cette commission sur proposition du Maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, cette Commission est composée de 5 Conseillers Municipaux répartis comme suit :

- 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission,
- 2 Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission de Contrôle.

Considérant que les fonctions de Maire, de Maire-Adjoint titulaire d'une délégation ou de Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales sont incompatibles avec la qualité de membre de la Commission de Contrôle,

Considérant qu'il convient de désigner dans les mêmes conditions que les membres titulaires, les membres suppléants à cette commission de contrôle,

Oui ces explications ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROPOSE** à Monsieur le Préfet de désigner comme délégués communaux au contrôle des listes électorales, en remplacement de Madame BRUXELLE Floriane :

- **Pour la seconde liste ayant obtenu des sièges :**

Membres Titulaires	Membres suppléants
Monsieur QUINTIN Guillaume	Monsieur RAULT Patrick
Monsieur DESCHAMPS Ludovic	

RAPPELLE que par ailleurs, ont été désigné par Monsieur le Préfet

- **Pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :**

Membres Titulaires	Membres suppléants
Madame DUPUIS Joëlle	Monsieur MOREAU Jean-Luc
Monsieur COMPAROT Alain	Monsieur COCHIN Jean-Louis
Monsieur DUMONTEIL Thierry	Madame JOREL Nadia

N°2022-03-004 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : AVIS SUR LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC ET AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLUI PORTANT SUR GUERVILLE

Le PLUI Grand Paris Seine et Oise approuvé le 16 janvier 2020 est un document voué à évoluer pour répondre aux dynamiques territoriales. Afin de tenir compte de l'évolution des réflexions ou d'études menées sur le territoire de la CU ainsi que de tirer les conséquences de son application, une procédure de modification simplifiée communale a été engagée par le Président de la CU, sur le territoire de Guerville.

Cette modification simplifiée a pour objet uniquement la correction d'erreurs matérielles concernant :

- la modification d'une erreur matérielle sur le schéma de l'OAP de secteur à l'échelle communale « La Motte » ;
- la modification d'une erreur matérielle sur la proportion de logements sociaux prévu sur l'emplacement réservé mixité sociale GRVA ;
- la modification d'une erreur matérielle concernant la localisation du Lavoir des Roches (identifié au titre de la démarche patrimoniale du PLUI dans la fiche 78291_PAT_016).

En application de l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme, l'ensemble des personnes publiques consultées ont été saisies, par un courrier en date du 17 décembre 2021, pour donner leur avis sur le projet de modification simplifiée du PLUI.

Quatre avis ont été retournés à la CU sur le projet de modification simplifiée :

- La préfecture des Yvelines ;
- la Direction Départementale des territoires des Yvelines ;
- la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France ;
- Le Conseil Départemental des Yvelines.

L'ensemble de ces avis étaient favorables au projet de modification simplifiée du PLUI sur le territoire de la commune de Guerville.

L'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme impose que le projet de modification simplifiée soit mis à disposition du public pour une durée minimum de 1 mois. Ce même article dispose que lorsque le projet de modification simplifiée ne porte que sur le territoire d'une seule commune, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de celle-ci.

En l'espèce, la procédure ne porte que sur le territoire de la Commune de Guerville, la mise à disposition s'est faite uniquement sur son territoire et au siège de la CU. Afin que les habitants et acteurs du territoire puissent prendre connaissance du projet de modification simplifiée sur la Commune de Guerville et formuler leurs éventuelles observations, le projet de modification a été mis à disposition du public selon les modalités suivantes, validées par la Commune de Guerville par délibération en date du 13 décembre 2021.

Pour consulter le projet de modification simplifiée, composé de l'exposé des motifs, des évolutions projetées, de l'avis de la Commune de Guerville et de l'avis des personnes publiques associées. :

- une version papier du projet a été mise à disposition à la mairie de Guerville (78930), 4 Place de la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- une version papier du projet était également consultable sur demande uniquement et avec prise de rendez-vous au siège social de la CU GPS&O, Immeuble Antoneum, rue des Chévries à Aubergenville (784140) ;
- le projet a été mis en ligne sur le site construireensemble.gpseo.fr

Le public a pu faire part de ses éventuelles observations :

- en écrivant dans un registre mis à disposition au siège social de la CU, Immeuble Antoneum, rue des Chévries à Aubergenville (784140), sur demande uniquement et avec prise de rendez-vous ;
- en écrivant dans un registre mis à disposition à la mairie de Guerville dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet ;
- en envoyant un message électronique à evolution-plui-guerville@gpseo.fr;
- en écrivant un courrier postal à l'attention du Président de la CU GPS&O, Immeuble Antoneum, rue des Chévries à Aubergenville (784140), en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée Guerville » ;

- en écrivant un courrier postal à l'attention du Maire de Guerville, 4 Place de la Mairie, 78930 Guerville, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée Guerville » ;

La mise à disposition du public s'est tenue du 4 mars 2022 au 11 avril 2022. Un avis annonçant la mise à disposition a été affiché au siège de la CU, ainsi qu'à la mairie de Guerville et dans ses hameaux. La mention, de cette insertion dans un journal local, « Le Parisien », a précédé son ouverture. Une information a également été mise en ligne sur le site de la CU et sur le site de Guerville.

Au total deux observations ont été émises dans le cadre de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLUI de la Commune de Guerville.

La première observation n'avait pas de lien avec le projet de modification simplifiée présenté. Il s'agissait d'une demande de réduction de l'espace boisé classé et de la bande de 50 mètres associée aux massifs boisés de plus de 100 hectares.

La seconde observation n'appelait pas de réponse particulière puisqu'il s'agissait d'une demande de renseignement sur les évolutions envisagées sur les OAP à échelle communale « La Motte » et « Les Castors ».

Les observations déposées par les habitants n'appellent ainsi aucune modification du projet présenté.

Le bilan exhaustif de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUI sur la Commune de Guerville a été communiqué en amont de la séance du Conseil Municipal.

- Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- de donner un avis favorable sur le bilan de la mise à disposition au titre de la modification simplifiée communale de Guerville,
 - de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUI sur le territoire de Guerville qui sera approuvé par le Conseil Communautaire,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU LE code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-45 à L. 153-48,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_2022-02-17_16 du 17 février 2022 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLUI sur la Commune de Guerville,

VU la délibération du Conseil Municipal de Guerville n° 2021-08-002 du 13 décembre 2021 portant approbation de l'engagement de la procédure de modification simplifiée communale de Guerville du PLUI par la CU et avis sur les modalités de mise à disposition du public en application de l'article L. 153-47 du Code de L'Urbanisme,

VU l'arrêté du Président de la CU GPS&O AEE202_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n° du PLUI,

VU l'arrêté du Président de la CU GPS&O ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant mise à jour n° 2 du PLUI,

VU les avis exprimés par les personnes publiques consultées,

VU le bilan de la mise à disposition du public au titre de la modification simplifiée du PLUI sur le territoire de Guerville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable sur le bilan de la mise à disposition tel qu'il a été présenté dans l'exposé préalable, en application de l'Article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE 2 : Donne un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUI portant sur la commune de Guerville qui sera présenté pour approbation au Conseil Communautaire.

N°2022-03-005 – AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a acté le transfert de la compétence d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Ainsi, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est engagée dans l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) par une délibération en date du 12 décembre 2019, sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la réglementation nationale définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes. La réglementation nationale peut être adaptée à l'échelle locale par un Règlement Local de Publicité qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

Cet outil de planification et de cohérence territoriale a pour objectif d'assurer à l'échelle intercommunale un équilibre adapté aux enjeux du territoire entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages visant les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité et le dynamisme des activités commerciales et de services en privilégiant des dispositifs publicitaires de qualité et assortis sur tout le territoire ;
- Améliorer l'efficacité des installations sur le principe du « moins mais mieux » ;
- Lutter contre la pollution visuelle et préserver ainsi le patrimoine naturel et bâti en garantissant l'intégration des signalisations dans l'environnement.

Dix-huit communes de la Communauté Urbaine s'étaient dotées de règles communales spécifiques en établissant un règlement local de publicité communal.

La loi ENE rendait caducs les RLP communaux au 14 juillet 2020, sans prescription d'un RLPI avant cette date, avec pour conséquence l'application du règlement national de publicité et un transfert des compétences d'instruction et de police de la publicité au préfet. La prescription du RLPI par la Communauté Urbaine proroge au 14 juillet 2022 la validité des 18 RLP communaux. Le RLPI s'est construit à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine. Il remplacera ainsi les règlements communaux existants.

Pour mener à bien ce projet et conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2019-12-12_40 du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes, la Communauté Urbaine a mis en œuvre un travail de collaboration avec :

- Les 73 communes, au cours de deux conférences des maires, l'une lors de la phase des orientations générales (le 21 septembre 2021) et une seconde lors de la phase de finalisation du projet (le 10 février 2022). De nombreux échanges avec les communes se sont tenus : une réunion plénière de présentation du diagnostic, dix réunions en groupes, huit ateliers et vingt entretiens bilatéraux.
- L'ensemble des personnes publiques associées et concertées (PPA) dont l'État, la Région, le Département, les Chambres Consulaires, le Parc Naturel Régional du Vexin Français... ; au cours de cinq réunions.

- Les professionnels concernés : les fédérations ou unions des professionnels de la publicité et des enseignes, les sociétés d'affichage, les commerçants...au cours de quatre réunions dédiées et deux réunions publiques.

Cette approbation, dite d'arrêt de projet, intervient après avoir tiré le bilan de la concertation avec le public, par une délibération du Conseil Communautaire préalablement lors de la même séance.

Chaque commune membre disposera ensuite d'un délai de trois mois à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire pour rendre un avis sur le projet de RLPI. A défaut d'avis exprimé dans ce délai, cet avis sera considéré comme favorable. Les avis délibérés dans ce délai seront joints au dossier d'enquête publique et pourront dès lors être pris en compte au moment de l'approbation du RLPI.

Le bilan de la concertation avec le public, le projet d'arrêt et l'ensemble des avis des communes et des personnes publiques transmis seront annexés au dossier d'enquête publique.

Les éléments essentiels du projet de RLPI arrêté :

L'interdiction de publicité est maintenue dans les secteurs non urbanisés et dans les communes entièrement couvertes par le Parc Naturel Régional.

En agglomération (ensemble bâti rapproché), le choix d'un zonage simple (nombre limité de zones) a été opéré afin de permettre la bonne compréhension du document et d'harmoniser les règles applicables à l'échelle de tout le territoire.

Concernant les publicités et pré enseignes, des règles sont définies pour tout dispositif, notamment :

- l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre minuit et 7h, sauf celles sur abris voyageurs ;
- l'interdiction de publicités, murales ou scellées au sol, installées côte à côte ;
- l'interdiction des publicités sur clôtures.

Ces dispositions permettent de renforcer l'identité territoriale.

S'appuyant sur les caractéristiques du zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 janvier 2020, il est proposé d'instaurer quatre zones de publicité :

La zone de publicité 1 correspond aux sites patrimoniaux protégés au titre des monuments historiques couvrant les sites patrimoniaux remarquables de Mantes-la-Jolie à celui d'Andrésy ainsi que les périmètres délimités des abords des monuments historiques et périmètre de 500 mètres en covisibilité des diverses communes.

Des formes très limitées de publicité, directement contrôlées par les collectivités, y sont admises : publicité directement installée sur le sol (chevalets) et publicité sur mobilier urbain, limitée à 2m² (numériques interdits).

La zone de publicité 2 correspond à tous les secteurs agglomérés non couverts par une autre zone, soit les lieux principalement dédiés à l'habitat de toutes les communes, rurales comme urbaines. L'objectif poursuivi est une très forte protection du cadre de vie des secteurs résidentiels et une harmonisation des régimes juridiques entre les communes en et hors unité urbaine de Paris (la réglementation nationale organisant au contraire des régimes très différenciés). La publicité sur mur de bâtiment, à raison d'un dispositif de 4m² par mur et par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière est admise. Pour certaines centralités ou centres anciens à caractère historique, une zone de publicité 2b est créée, la surface de la publicité murale est alors limitée à 2m². La publicité scellée au sol est interdite.

La zone de publicité 3 correspond aux axes structurants du territoire. Dans cette zone, le RLPI met en œuvre un objectif de dé-densification de la présence publicitaire afin d'aérer les séquences paysagères concernées. La publicité murale est interdite tandis que la publicité scellée au sol est admise, de surface d'affiche de 8m² ou 2m² si numérique et en nombre limité.

La zone de publicité 4 correspond aux grandes zones commerciales et d'activités. En accord avec la vocation économique des lieux, il s'agit de la zone la plus « ouverte » à la publicité. Les possibilités d'installation demeurent toutefois en-deçà de ce qu'admettrait la réglementation nationale. Les publicités scellées au sol et murales sont admises (surface 8m² ou 2m² si numérique).

Les règles principales en matière d'enseignes :

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis (dont l'obligation d'extinction entre minuit et 7h, lorsque l'activité a cessé).

Des règles précises et qualitatives, correspondant aux prescriptions appliquées par l'architecte des Bâtiments de France, sont instaurées pour les enseignes situées en lieux protégés (de toute commune) et en zone de publicité 1.

Des règles locales sont également définies pour les enseignes en zone de publicité 2, notamment des règles de positionnement des enseignes parallèles et de limitation du nombre et de la surface des enseignes perpendiculaires.

En zone de publicité 3 et 4, la réglementation nationale est complétée quant aux enseignes scellées au sol, pour lesquelles le format totem est imposé afin de les distinguer clairement des publicités scellées au sol.

A noter que l'obligation d'extinction entre minuit et 7h s'appliquera également aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines et baies des locaux à usage commercial, comme le permet la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les écrans numériques intérieurs seront par ailleurs limités quant à leur surface, de manière proportionnelle à la surface de la vitrine commerciale.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L. 103-3, R.153-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-12-12_40 du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération n°CC_2021-11-09_07 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

VU la présentation du Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal lors de la conférence des maires le 10 février 2022,

VU le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : REND un avis favorable sur le Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le conseil communautaire du 17 mars 2022,

N°2022-03-006 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES - REPORTE

Suite à la présentation du projet de délibération et aux discussions engagées à cette occasion, il est décidé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal afin que la commission communale puisse étudier les propositions d'augmentation.

N°2022-03-006 – FIXATION DES TARIFS DE LA BROCANTE

Madame le maire rappelle que la Commune de Guerville organise une brocante depuis 3 ans et qu'il convient de fixer le montant des tarifs appliqués aux exposants de cette brocante qui se déroulera cette année le dimanche 5 juin 2022.

Dans le cadre de cette organisation, il est rappelé qu'une priorité est donnée aux exposants guervillois non professionnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les tarifs applicables aux exposants présents sur cette manifestation,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs des exposants à la Brocante organisée par la commune de Guerville comme suit :

- 10 €/2 mètres linéaires pour les exposants.

PRECISE que les sommes perçues seront encaissées sur la régie de recettes « Animations Festives et Services aux Usagers ».

PRECISE que ces tarifs seront applicables tous les ans, sauf à faire l'objet d'une nouvelle délibération adoptée en Conseil Municipal.

N°2022-03-007 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER LES CONVENTIONS D'ACCUEIL PRIVILEGIE A L'ALSH AVEC LES COMMUNES SIGNATAIRES

Madame le Maire rappelle que pour permettre un accroissement du nombre d'enfants accueillis au sein de l'ALSH et ainsi pérenniser le temps de travail des animateurs de l'ALSH « Les Juliennes », il a été élaboré depuis plusieurs années avec les communes proches qui le souhaitent, des conventions dites d'accueil privilégié à l'ALSH. La signature de ces conventions permet aux enfants de ces communes de bénéficier de priorité d'inscription à l'ALSH (après les guervillois) par rapport aux extra-muros issus de communes non conventionnées. De même, il a été décidé que ces enfants issus des communes conventionnées bénéficieraient de tarifs spécifiques. En contrepartie, les communes ayant signé ces conventions s'engagent à privilégier l'ALSH de Guerville par rapport aux autres ALSH.

Précédemment, la commune de Guerville a signé des conventions avec les communes de Boinville en Mantois, Breuil Bois Robert, Goussonville, Auffreville-Brasseuil, Jumeauville, Vert et Soindres.

Il vous est proposé de reconduire ces conventions, signées initialement pour un an ou d'en signer de nouvelles avec les communes nous sollicitant, dès lors que les capacités d'accueil de l'ALSH le permettent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH et à en signer de nouvelles,

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

N°2022-03-008 – FIXATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, L'ALSH et LA RESTAURATION COLLECTIVE

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville propose aux parents de bénéficier de plusieurs services dits « Jeunesse » pour leurs enfants. Ces services donnent lieu à une participation des parents établie suivant un quotient familial ci-après défini. Les tarifs actuellement appliqués ont été délibéré en 2018 pour application à la rentrée scolaire 2018. Or, considérant l'augmentation actuelle et à venir de ces services, il vous est proposé de prévoir une augmentation de ces services à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Lors de l'envoi des documents portant sur le présent Conseil Municipal, il vous a été transmis un tableau présentant 2 scénarii d'augmentation.

Oui ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que le calcul des quotients familiaux pris en compte pour déterminer la tranche des tarifs applicables à chaque famille sera réalisé comme suit :

Quotient Familial = Revenu Fiscal de Référence/12 + Allocations Familiales (mensuelles)

Nombre de parts dans le foyer

DECIDE que les tranches de facturation et calculée à partir du quotient familial seront, à compter du 1^{er} septembre 2022, les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	
Tranche A	De 0 à 450 €
Tranche B	De 451 à 600 €
Tranche C	De 601 à 750 €
Tranche D	De 751 à 900 €
Tranche E	De 901 à 1050 €
Tranche F	A partir de 1051 € et plus

FIXE les tarifs communaux applicables au service « jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit,

- POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE
Tranche A	2,42 €
Tranche B	2,83 €
Tranche C	3,23 €
Tranche D	3,64 €
Tranche E	4,05 €
Tranche F	4,45 €
Hors délai	8,09 €

De plus, il est indiqué que pour les enfants souffrant de pathologies alimentaires graves avec risques vital (panier repas fourni par les parents), le montant du repas est fixé à 2,42 €

- POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN :

QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL DU MATIN
Tranche A	1,76 €
Tranche B	2,05 €
Tranche C	2,34 €
Tranche D	2,63 €
Tranche E	2,92 €
Tranche F	3,21 €
Hors délai	5,86 €

- POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR :

QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL DU SOIR
Tranche A	3,16 €
Tranche B	3,68 €
Tranche C	4,21 €

Tranche D	4,74 €
Tranche E	5,26 €
Tranche F	5,79 €
Hors délai	10,54 €
1/ 4 h de dépassement	3,12 €

- POUR L'ALSH DU MERCREDI MATIN :

ALSH MERCREDI MATIN			
QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %)	EXTRA – MUROS (80 %)
Tranche A	5.90 €	7.08 €	15,74 €
Tranche B	6.88 €	8.26 €	
Tranche C	7.86 €	9.44 €	
Tranche D	8.85 €	10.62 €	
Tranche E	9.84 €	11.80 €	
Tranche F	10.82 €	12.98 €	
Hors délai	19.67 €	19.67 €	19.67 €
1/ 4 h de dépassement	3,12 €	3,12 €	5.62 €

A cela, il convient d'ajouter les tarifs pour les enfants souffrant de pathologies alimentaires graves avec risques vital (panier repas fourni par les parents), comme suit :

ALSH MERCREDI MATIN			
QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %)	EXTRA – MUROS (80 %)
Tranche A	3.61 €	4.34 €	15.73 €
Tranche B	4.60 €	5.52 €	
Tranche C	5.57 €	6.69 €	
Tranche D	6.56 €	7.87 €	
Tranche E	7.55 €	9.06 €	
Tranche F	8.53 €	10.23 €	
Hors délai	17,38 €	17,38 €	19.67 €
1/ 4 h de dépassement	3,12 €	3,74 €	5.62 €

- POUR L'ALSH DU MERCREDI APRES-MIDI :

ALSH MERCREDI APRES - MIDI			
QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %)	EXTRA – MUROS (80 %)
Tranche A	5.19 €	6.23 €	13,84 €
Tranche B	6.05 €	7.27 €	
Tranche C	6.93 €	8.31 €	
Tranche D	7.79 €	9.35 €	
Tranche E	8.65 €	10.38 €	
Tranche F	9.51 €	11.42 €	
Hors délai	17.31 €	17.31 €	17.31 €
1/ 4 h de dépassement	3,12 €	3,12 €	5.62 €

A cela, il convient d'ajouter les tarifs pour les enfants souffrant de pathologies alimentaires graves avec risques vital (panier repas fourni par les parents), comme suit :

ALSH MERCREDI APRES-MIDI			
QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %)	EXTRA – MUROS (80 %)
Tranche A	2.90 €	3.48 €	11.55 €
Tranche B	3.76 €	4.52 €	
Tranche C	4.64 €	5.82 €	
Tranche D	5.50 €	6.60 €	
Tranche E	6.36 €	7.64 €	
Tranche F	7.23 €	8.67 €	
Hors délai	15.02 €	15.02 €	15.02 €
1/ 4 h de dépassement	3,12 €	3,12 €	5.62 €

- POUR L'ALSH TOUTE LA JOURNEE OU VACANCES SCOLAIRES :

ALSH TOUTE LA JOURNEE OU EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %)	EXTRA – MUROS (80 %)
Tranche A	11.10 €	13.31 €	29.58 €
Tranche B	12.94 €	15.53 €	
Tranche C	14.79 €	15.90 €	
Tranche D	16.64 €	19.97 €	
Tranche E	18.49 €	22.18 €	
Tranche F	20.33 €	24.40 €	
Hors délai	36.97 €	36.97 €	36.97 €
1/ 4 h de dépassement	3.12 €	3.12 €	5.62 €

A cela, il convient d'ajouter les tarifs pour les enfants souffrant de pathologies alimentaires graves avec risques vital (panier repas fourni par les parents), comme suit :

ALSH TOUTE LA JOURNEE OU EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES			
QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %)	EXTRA – MUROS (80 %)
Tranche A	8,77 €	10.57 €	27.29 €
Tranche B	10,65 €	12.78 €	
Tranche C	12,50 €	15.00 €	
Tranche D	14,35 €	17.22 €	
Tranche E	16,20 €	19.45 €	
Tranche F	18,04 €	21.65 €	
Hors délai	34,68 €	34.68 €	36.97 €
1/ 4 h de dépassement	3,12 €	3.74 €	5.62 €

N°2022-03-009 – DECISION DE VENDRE LA PARCELLE ZY 367 D'UNE CONTENANCE DE 19m² A LA SOCIETE TERRES A MAISONS NORMANDIE ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES

Madame le Maire indique que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles ou bâtiments, dont une parcelle cadastrée ZY n° 367 d'une contenance de 19 m² située rue des Frileuses (un peu avant la rue du Château). Sur cette parcelle était auparavant érigé un poste EDF, mais celui-ci a été déplacé depuis plusieurs années et conserver cette propriété ne semble pas opportun. La Société Terres à Maisons Normandie a acquis les terrains jouxtant cette parcelle afin d'y réaliser un lotissement et nous a sollicités afin d'acquérir cette parcelle. Il vous est donc proposé de vendre cette parcelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 09 mars 2022 au terme duquel la parcelle cadastrée ZY n° 367 a été évaluée à 1 200 € assortie d'une marge de négociation de 10 %, sachant que cette parcelle est d'une contenance de 19 m² et est non bâtie.

Considérant que lors des négociations engagées avec la société Terres à Maisons Normandie, un prix d'acquisition a été envisagé pour un montant de 1 320 € HT.,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 Voix POUR : M. BARRIERE Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne + Pouvoir de Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne et M. WALHO Eddy

Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée ZY n° 367 d'une superficie de 19 m², ci-avant détaillée et sise Rue des Frileuses pour un montant de 1 320,00 € HT à la société «Terres à Maisons Normandie »,

PRECISE que l'avis des domaines est annexé à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches utiles et nécessaires à l'application de cette délibération et notamment à signer les documents notariés.

N°2022-03-010 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES TRANSPORTS AU COMMUN (implantation d'un abribus)

Le Conseil Départemental des Yvelines propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour la réalisation d'aménagements relevant de catégories déterminées. Chaque commune ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants peut solliciter l'attribution de cette aide pour un seul aménagement par an et par commune.

En conséquence, il vous est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution de cette subvention.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2022, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun,

PRECISE que ces travaux consistent à l'implantation d'un abribus au niveau de l'arrêt de bus dit « Arrêt des Castors » situé dans une contre-allée de la rue de Seine. Le détail et le montant de ces travaux sont détaillés dans l'annexe jointe et se décomposent comme suit :

- Acquisition d'un abribus : 5 422,65 € HT
- Travaux nécessaires à la pose de l'abribus : 2 500 € HT

Soit un montant total en €HT de 7 922,65 €HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires.

N°2022-03-011 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Madame le Maire indique que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise nous a informés par courrier du renouvellement du dispositif des fonds de concours et nous a spécifié que les dossiers devaient être transmis au plus tard le 30 juin 2022. Ce dispositif permet aux communes de moins de 3 500 habitants comme Guerville de bénéficier d'une aide financière annuelle maximale de 35 000 €, étant entendu que les communes peuvent solliciter un droit de tirage portant sur l'ensemble de la mandature, soit dans le cas de Guerville d'un droit de tirage maximal de 175 000 €.

Ce dispositif définit les opérations éligibles, les modalités de demande ainsi que de versement de ces fonds de concours qui font l'objet, une fois accordés, de la signature d'une convention entre le Maire et la Communauté Urbaine GPS&O. Les fonds de concours sont plafonnés à 50 % du reste à charge pour la commune.

Madame le Maire rappelle que lors de la préparation et du vote du budget primitif de la commune, différents programmes de travaux ou opérations ont été inscrits dans ce budget. Ainsi, parmi ces opérations, était prévue la réalisation d'un bâtiment annexe à la maison de santé afin d'accueillir plus de professionnels de santé.

Madame le Maire indique que la Commune de Guerville est éligible à un montant total de fonds de concours de 175 000 € (soit pour 5 exercices) et que ces dossiers doivent être déposés auprès des services de la Communauté Urbaine au plus tard le 30 juin 2022. Ainsi, il vous est proposé de solliciter l'attribution de ce fonds de concours pour le projet susmentionné et de l'autoriser à signer les conventions afférentes avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine GPS&O.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions pour la réalisation des travaux ci-dessous mentionnés il vous est donc proposé de délibérer,

Où les explications,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise portant création du dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes membres de moins de 3500 habitants,

Considérant les projets de réalisation d'un bâtiment annexe à la maison de santé permettant d'accueillir sur le territoire communal de nouveaux professionnels de santé,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **SOLLICITE** à la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours au titre des exercices 2022 2023, 2024 et 2025 d'un montant de 150 000 € (soit 35 000 € pour chaque exercice) pour la création d'un bâtiment annexe à la maison de santé sise rue de la Libération à Guerville, étant entendu que le détail des travaux seront transmis dans le dossier joint aux services de la Communauté Urbaine GPS&O.

* **AUTORISE** Madame le Maire de Guerville à signer avec la Communauté Urbaine GPS&O la convention définissant les modalités de ce fonds de concours destiné à la réalisation d'un bâtiment annexe à la maison de santé sise rue de la Libération à Guerville.

* **PRECISE** que ces travaux ont été estimés à 325 000 €HT (soit 390 000,00 TTC) et seront financés par autofinancement sur le budget primitif de la commune exercice 2022.

* **AUTORISE** Madame le Maire à engager tous les actes et procédures utiles à la présente délibération.

N°2022-03-012 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de la Commune de Guerville – exercice 2022, adopté lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022 2021,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la Commune de Guerville – exercice 2022

Oùï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 Voix POUR : M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne + Pouvoir de Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne et M. WALHO Eddy

Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire n° 1 telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	011	6161	Primes d'assurances multirisques	+ 600,00
D	011	6188	Autres frais divers	+ 76 200,00
D	011	6231	Annonces et insertions	- 1 000,00
D	011	6238	Divers	+ 1 000,00
D	011	62876	A un GFP de Rattachement	+ 2 700,00
D	012	6411	Personnel Titulaire	- 2 900,00
D	012	6415	Indemnités Inflation	+ 2 900,00
D	022	022	Dépenses imprévues	- 4 387,00
TOTAL DES DEPENSES				+ 75 113,00
R	012	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 20 000,00
R	73	7381	Taxe afférente aux droits de mutation	+ 49 000,00
R	74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 1 813,00
R	77	773	Mandats annulés	+ 3 300,00
R	77	7788	Autres produits exceptionnels	+ 1 000,00
TOTAL DES RECETTES				+ 75 113,00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
---------------	----------------------	---------	---------	-----------

Recettes (R)				
D	Programme 096 : Aménagement, création et modification des locaux	2128	Autres agencements et aménagement de terrain	+ 32 000,00
D	Programme 104 : Création annexe pole maison de santé	2313	Constructions	+ 32 622,00
TOTAL DES DEPENSES				+ 64 622,00
R	Programme 104 : Création annexe pole maison de santé	13258	Communauté Urbaine	+ 62 000,00
R	10	10222	FCTVA	+ 2 622,00
TOTAL DES RECETTES				+ 64 622,00

N°2022-03-013 – DECISION D'ACCEPTER LA REPRISE D'UNE TONDEUSE/TRACTEUR A L'OCCASION DE L'ACHAT D'UN NOUVEAU MATERIEL

Madame le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2022, il a été prévu l'acquisition d'un nouveau matériel pour les espaces verts, à savoir une tondeuse frontale permettant notamment la tonte des espaces publics de surface importante. Suite au vote du budget, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour obtenir un devis pour un matériel répondant à des spécificités techniques définies et il leur a également été demandé à cette occasion de prévoir la reprise du matériel devant être remplacé.

Au vu des éléments reçus, l'offre de la société SIAM a été retenue et cette offre prévoit la reprise du matériel susmentionné pour un montant de 2 500 € (prix nets). Il vous est donc proposé d'accepter cette reprise.

Où les explications,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par 18 Voix POUR : M. BARRIERE Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne + Pouvoir de Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne et M. WALHO Eddy

Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

ACCEPTE l'offre de reprise du tracteur/tondeuse à l'occasion de l'achat d'une nouveau Tracteur/Tondeuse frontale de marque ISEKI SF225 HD137VR de la société SIAM pour un montant de 2 500 € nets.

N°2022-03-014 – DECISION DE REPORTER DES LOYERS EN FAVEUR DE Mme THIERS D'AVRIL A SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire rappelle que Madame THIERS, sage-femme échographe loue un des cabinets médicaux sis 2 Place de la Mairie. Or par mail, celle-ci nous a informés qu'elle n'avait pas réussi à trouver un professionnel pouvant la remplacer lors de son congé maternité (qui débute en avril) et qu'en conséquence, elle sollicitait la possibilité de reporter ses loyers d'avril, mai, juin, juillet et septembre à fin septembre. Suite à la saisine des services de la Trésorerie, il nous a été indiqué que cela était possible mais qu'il convenait que ce report soit acté en Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de délibérer en ce sens.

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de reporter les loyers des mois d'avril, de mai, de juin de juillet, d'août et de septembre dus par madame THIERS pour son cabinet médical sis Place de la Mairie à fin septembre 2022. Ce loyer est d'un montant de 463,72 €/mois.

PRECISE qu'à compter du mois d'octobre 2022, la perception du loyer pour ce cabinet sera réalisée conformément aux dispositions du bail.

CHARGE Madame le Maire de prendre tous les actes utiles à l'application de la présente délibération.

N°2022-03-015 – FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX DU 5 RUE DE LA LOMBARDIE A « COMPTOIR DE CAMPAGNE »

Madame le Maire rappelle que lors de précédents conseils municipaux, il avait été question de la fermeture de la poste et des actions à engager pour conserver ce service aux habitants. Ainsi, après de nombreuses négociations avec les services de la poste, le maintien du DAB a été acté. Des travaux sont actuellement en cours pour une réouverture à la rentrée. De même, des rencontres ont été organisées avec la société Comptoirs de Campagne pour permettre l'installation, dans les anciens locaux de la poste d'un commerce de proximité type épicerie, qui favoriserait les filières locales et proposerait également des services divers et variés à la population. Parmi ces services, il convient de noter que cette société dispose d'une convention avec La Poste, et peut de ce fait, proposer des services postaux et autres.

Suite à ces rencontres, des tarifs de location et des conditions de location ont été évoquées et pour permettre à la société Comptoirs de Campagne de finaliser ses démarches en vue de son installation, il vous est proposé de délibérer sur ces points.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal,

Par 18 Voix POUR : M. BARRIERE Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne + Pouvoir de Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne et M. WALHO Eddy

Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

DECIDE de signer avec la société Comptoirs de Campagne un bail commercial pour les locaux sis 5 rue de la Lombardie.

PRECISE que le montant mensuel du loyer pour ces locaux seront fixés à 8 €/ m², étant entendu que les locaux loués comprennent les anciens locaux de La Poste plus des locaux de stockage qui seront situés dans les locaux actuels des archives de la Commune. Il convient de déterminer précisément la surface ainsi louée pour définir le montant mensuel du loyer suivant prix au m² susmentionné.

PRECISE qu'à ce montant mensuel de location, s'ajoute un dépôt de garantie correspondant à 3 mois de loyer.

DECIDE que pour permettre à Comptoirs de Campagne de s'installer et de créer et fidéliser sa clientèle, de ne pas faire payer de loyer durant 12 mois à compter de la signature du bail commercial.

N°2022-03-016 – AVIS SUR DEMANDE DE DEROGATION AU TRAVAIL DOMINICAL DE LA SOCIETE ARCADIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LE VIADUC DE GUERVILLE POUR LA SAPN

Par mail du 27 avril 2022, la Préfecture des Yvelines nous a transmis copie de la demande de dérogation au repos dominical au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail présenté par la société ARCADIS dans le cadre des travaux sur le Viaduc de Guerville pour la SAPN, afin que le Conseil Municipal puisse émettre un avis sur cette demande. A l'appui de cette demande, différents documents ont été reçus et sont à votre disposition en mairie (formulaire de demande de dérogation mentionnant les noms des personnels concernés, les attestations de volontariat pour le travail du dimanche des collaborateurs concernés, document d'informations sur les compensations mises en œuvre...).

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-20, L. 3132-21 et R. 3132-16,

VU les documents reçus à l'appui de cette demande de dérogation au repos dominical tels que transmis par les services de la Préfecture,

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 Voix POUR : M. BARRIERE Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne + Pouvoir de Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne et M. WALHO Eddy

Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

EMET un avis Favorable à la demande de dérogation de repos dominical pour le dimanche 17 juillet 2022, 07 août 2022, 28 août 2022 et 25 septembre 2022, présentée par la société ARCADIS dans le cadre des travaux sur le viaduc de Guerville pour la SAPN.

CHARGE Madame le Maire de prendre tous les actes utiles à l'application de la présente délibération.

**N°2022-03-017 – REPRISE DE LA DECISION DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER DE
DES AFFECTATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N° 17 AVANT SON ALIENATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et suivants, L. 161-10, L. 161-10-1, R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses article L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30,

CONSIDERANT que le CR n° 17 dans sa portion comprise entre la Rue de Seine et la Rue des Clos Fours, sise dans le hameau dit des Castors n'est plus depuis de nombreuses années, affecté à l'usage du public, celui-ci ayant été fermé par les propriétaires des terrains traversés,

CONSIDERANT que cette portion du CR n° 17 n'a pas d'intérêt à la desserte d'équipement public,

CONSIDERANT que cette portion du CR n° 17 n'est, en fait pas ouverte au public, comme cela a pu être constaté par procès-verbal dressé par un huissier et donc que cette aliénation future n'entraînera aucune restriction supplémentaire à la circulation,

CONSIDERANT qu'il apparait opportun de régulariser une situation de fait et ainsi répondre aux demandes reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 Voix POUR : M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne + Pouvoir de Mme MIKOLAJEWSKI Marilynne et M. WALHO Eddy

Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

AUTORISE Madame le Maire à lancer les procédures utiles pour le déclassement de la portion du CR n° 17 comprise entre la Rue de Seine et la Rue des Clos Fours, telle qu'elle apparait sur le plan annexé à la délibération, étant entendu que ce déclassement n'aboutira pas à une restriction supplémentaire de circulation à celle existant aujourd'hui dans la réalité.

PRECISE qu'à l'issue de cette enquête publique, il conviendra que le Conseil Municipal délibère aux fins d'aliénation de cette portion du CR n° 17.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023

Comme chaque année, Madame le Maire indique qu'il convient de tirer au sort 6 électeurs guervillois pour la formation des jurys d'assises 2023. Il est rappelé que ce tirage au sort ne donne pas lieu à délibération mais doit être effectué en public. Enfin, il est rappelé que les personnes qui seront tirées au sort ce soir, recevront un courrier sollicitant diverses informations qui seront transmises au Tribunal afin de participer aux prochaines étapes de sélection. Le tirage au sort est effectué.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dares des prochaines manifestations communales : Madame le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations communales : 4 mai : gala du Gymn's Club, 5 juin : Brocante, 12 juin : concert des 4 z'arts, 17, 18 et 19 juin : fête communale. Madame le Maire rappelle également que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin prochains.
- Blues sur Seine : Madame le Maire rappelle que durant de nombreuses années, la Commune de Guerville a participé au Festival Blues sur Seine en accueillant des ateliers pour des classes élémentaires et en accueillant un spectacle. Madame le Maire souhaite donc savoir si les membres du Conseil Municipal souhaitent renouveler la participation communale et pour cela, indique les montants pour les diverses propositions. Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler cette participation, d'accueillir un spectacle et propose de resolliciter l'école élémentaire afin de connaître leur décision quant à l'organisation d'ateliers. Ce point sera soumis à un prochain Conseil Municipal.
- Association Handi-Val : Madame le Maire présente cette association et les possibilités de travailler avec eux pour étudier la possibilité d'implantation sur la commune d'une structure d'accueil de cette association. Avant de poursuivre d'éventuelles discussions, Madame le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal. Un avis favorable est donné.
- SAFER : Madame le Maire indique avoir remarqué une multiplication des ventes de terrains naturels ou agricoles sur la Commune et informe qu'il convient d'être vigilant sur ces cessions.

- Voies Cyclables : Madame le Maire indique avoir rencontré avec Madame UZCATEGUI, les services de la CU GP5&O pour d'éventuels projets d'aménagement de pistes cyclables. Malheureusement, les propositions reçues suite à cette rencontre ne répondent pas aux objectifs et problématiques communaux.
- Création d'une ombrière avec le SEY : Madame le Maire indique que le SEY nous ont informés que le Conseil Régional aurait modifié les aides attribuées à ce type de projets, ce qui pourrait compromettre le projet d'ombrière en cours d'élaboration. Madame le Maire indique qu'elle va solliciter des informations auprès du Conseil Régional d'Ile de France et provoquer une rencontre avec le SEY.
- Maison médicale : Madame le Maire indique que des travaux ont dernièrement eu lieu à la maison médicale afin de corriger des malfaçons découvertes au niveau des réseaux d'assainissement.
- Départ de Madame ROBERT Catherine : Madame le Maire indique qu'après de nombreuses années de services, Madame ROBERT Catherine va prochainement nous quitter pour partir une retraite. Un point est fait pour préparer u pot de départ.
- Aménagement du monument aux morts : Madame le Maire indique que le projet d'aménagement du monument aux morts est arrêté et qu'une consultation devrait être prochainement lancée. Cependant, il convient de remarquer que les matières premières subissent depuis plusieurs mois des hausses importantes d'où des décisions de réduire certains postes de dépenses.
- Arrosage automatique du Stade : Madame le Maire indique que les travaux de création d'un arrosage automatique au stade sont achevés mais nous avons découvert un problème d'affaissement de certaines tranchées, en cours de résolution.
- Urbanisme : Madame le Maire indique avoir saisi le Procureur de la République suite au constat d'une infraction au code de l'Urbanisme.
- Changement des horaires du marché : Madame le Maire indique que les commerçants ambulants présents le mercredi vont modifier leurs horaires de présence, ils seront dorénavant présents de 15h00 à 18h00 au lieu du matin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 23h00.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

